

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 15 août 2016 à 16h30 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Dominick Giguère – district #4
 Normand Clermont – district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac/adoption de la soumission
- 3.- Levée de la séance

16-08-166 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
 Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-167 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE CORRESPONDANT AU TRACÉ DE LA VAGABONDE, ENTRE LA 60^E AVENUE JUSQU'À LA LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour les travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Constructions Anor (1992) Inc.	458 791,89 \$
Civisol Inc.	571 160,16 \$
Desjardins Excavation Inc.	598 042,46 \$
Uniroc Construction inc.	698 350,24 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	787 445,91 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Constructions Anor (1992) Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la soumission de la firme Constructions Anor (1992) Inc., au montant de 458 791,89 \$ incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-168 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 16h35, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière